

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 9 novembre 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 5700 000 F TTC auquel sont joints deux dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de réfection générale de la rue des Brotteaux à Feyzin.

Ce projet est inscrit au programme 2000 de travaux neufs de la direction de la voirie.

Il s'agit actuellement d'une voie dégradée, sans assainissement, comprise entre la RD 12 et la rue du 8 mai 1945.

Ce projet comporterait la réalisation d'une chaussée de 6,50 mètres de largeur et de 470 de longueur, d'un trottoir de 3 mètres, côté nord ainsi que la plantation d'arbres à grand développement et la construction d'un fossé drainant côté sud.

En outre, l'aménagement d'un giratoire au carrefour avec la rue du 8 mai 1945 permettrait la sécurisation de la circulation des poids-lourds.

L'opération, estimée à 5 700 000 F TTC, comporterait neuf lots :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement,
- lot n° 4 : branchements eau,
- lot n° 5 : ferronnerie,
- lot n° 6 : peinture au sol,
- lot n° 7 : branchements EDF,
- lot n° 8 : plans de récolement,
- lot n° 9 : mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessous le 2 novembre 1999 ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu lesdits détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oui l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accepte :**

- a) - les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs,
- b) - de régler directement aux concessionnaires les travaux de branchements EDF et eau.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

a) - les rendre définitifs,

b) - accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

**3° - Décide** que :

a) - les travaux de voirie et de plantations seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les travaux d'assainissement, de ferronnerie, la peinture au sol, l'établissement de plans de récolement ainsi que la mission de coordination-sécurité seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de l'eau, de la voirie, des ressources humaines, de la logistique et des bâtiments, des systèmes d'information et des télécommunications,

c) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

**4° - La dépense** de 5 700 000 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits qui seront mis à la disposition de la direction de la voirie par la direction générale du développement urbain, au titre du budget primitif - exercice 2000 - comptes 212 100, 231 510 et 231 540 - opération 0387.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,